

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE :17/09/93
N0 DE DEPOT :12817
R.C.S. LYON :956 508 469
N0 DE GESTION:56 B 00846

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
FATTON (TRANSPORTS P)

1 CHABRBONNIER (CH DU)
69800 SAINT PRIEST

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS - ORGANES DE CONTROLE (modif.)
Délibération - Décision

L'ORIGINAL DELIVRE PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE COMPORTE UN LISERE ROUGE

TRANSPORTS P.FATTON

société anonyme au capital de 2.038.350 Francs
siège social : Chemin du Charbonnier
SAINT PRIEST (RHONE)

RCS LYON B 956 508 469

====00====

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 29 JUIN 1993

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS

LE 31 DECEMBRE 1992

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,
le vingt neuf juin à quinze heures.

Les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du conseil d'administration, faite par lettre ordinaire adressée à chaque actionnaire le 14 Juin 1993.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre FATTON, président du conseil d'administration.

Sont scrutateurs de l'assemblée, les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction :

- Monsieur Vincent FULCHIRON,,
- Monsieur Erik LENORMAND, représentant la société SCANDIA TRANSPORT NORD EXPRESS,

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire :

- Monsieur Christian GUICHARD.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions formant le capital. L'assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer.

.../...

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

.../...

- renouvellement des mandats des commissaires aux comptes,
.../...

- pouvoirs pour formalités.

.../...

Après un bref échange d'observations sans débat au cours duquel toutes explications sont données en réponse aux questions posées, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

.../...

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats de Madame Lucette SOULAS, commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Maurice PEQUET, commissaire aux comptes suppléant, sont arrivés à expiration le jour de la présente assemblée, décide de ne pas procéder à leur renouvellement et de nommer en leur lieu et place pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1998 :

- la société SOLECO
Société Anonyme au capital de 250.000 Francs
dont le siège social est à LYON (Rhône), 15, Quai du Commerce,
inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le
numéro B 964 504 195,
en qualité de commissaire aux comptes titulaire,
- Monsieur Jean-Pierre SCARAMUS,
né le 19 Septembre 1948 à LYON 6ème,
demeurant à LYON (Rhône), 15, Quai du Commerce,
en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.../...

SIXIEME RESOLUTION

Suite à la démission de Monsieur Vincent FULCHIRON de ses fonctions de Directeur Général, l'assemblée générale confirme en tant que de besoin ce dernier en qualité d'administrateur dont le renouvellement est intervenu lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle réunie le 15 Juin 1992.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits du procès-verbal de ses présentes délibérations, comme de toutes pièces utiles, pour faire tous dépôts et effectuer toutes formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.../...

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Certifié conforme

Le Président du Conseil d'Administration

